

L'écoute encadrée

Durant la période du brame, différents organismes vous proposent des soirées à son écoute. Toutes les sorties sont précédées d'un montage audio-visuel sur la vie du cerf et la gestion des populations.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements aux numéros suivants:

Sur le massif forestier de Saint-Hubert

- CRIE (Centre Régional d'Initiation à l'Environnement) du Fourneau Saint-Michel : 084/ 34 59 73
- Maison du tourisme du pays de Saint-Hubert: 061/ 61 30 10
- Maison du tourisme du pays de Marche et Nassogne 084/ 34 53 27
- Syndicat d'initiative de Sainte-Ode: 061/ 68 86 11
- Au pré des aulnes : 0477 / 78 13 78

En dehors du massif forestier de Saint-Hubert

- Cantonnement DNF de Verviers : 087/29 34 80
- Maison du tourisme de Libin : 061/ 65 66 99

Dispositions légales

Du 15 au 30 septembre

De 17h00 à 9h00, il est interdit de circuler à l'intérieur du périmètre fermé même sur les chemins et sentiers (sauf activités de gestion). En dehors de ces heures, vous pouvez y circuler librement uniquement sur les chemins et sentiers. La route allant de la Barrière Mathieu à Mochamps et les points d'écoute libre restent eux accessibles à toutes les heures.

Du 1 octobre au 31 décembre

Les différents territoires de chasse du périmètre entament la réalisation du plan de tir légal.

Aux principales entrées de ces territoires, vous trouverez 3 types d'affiche:

- Les jaunes vous indiquent le calendrier général de la saison de chasse, tant à l'affût, à l'approche, qu'en battue.
- Les rouges avec l'inscription « affût » vous indiquent qu'il est interdit de circuler deux heures avant et après le lever et le coucher du soleil.
- Les rouges avec l'inscription « battue » vous indiquent qu'il est interdit de circuler aux jours indiqués sur celles-ci.

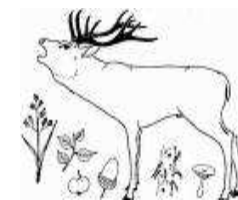
Renseignements aux cantonnements de Saint-Hubert et Nassogne : 061/ 61 21 20

Le brame saison 2007

Le brame du cerf est très intense dans le massif forestier de Saint-Hubert. L'écoute du brame est pratiquée par de plus en plus de personnes mais, pendant cette période, la quiétude des animaux sur les zones de brame est essentielle. Pour ce faire, une zone a été délimitée sur le massif, balisée par des affiches. **L'accès y est interdit de 17h00 à 9h00 sauf sur certains points d'écoute libre ou en groupes encadrés.**

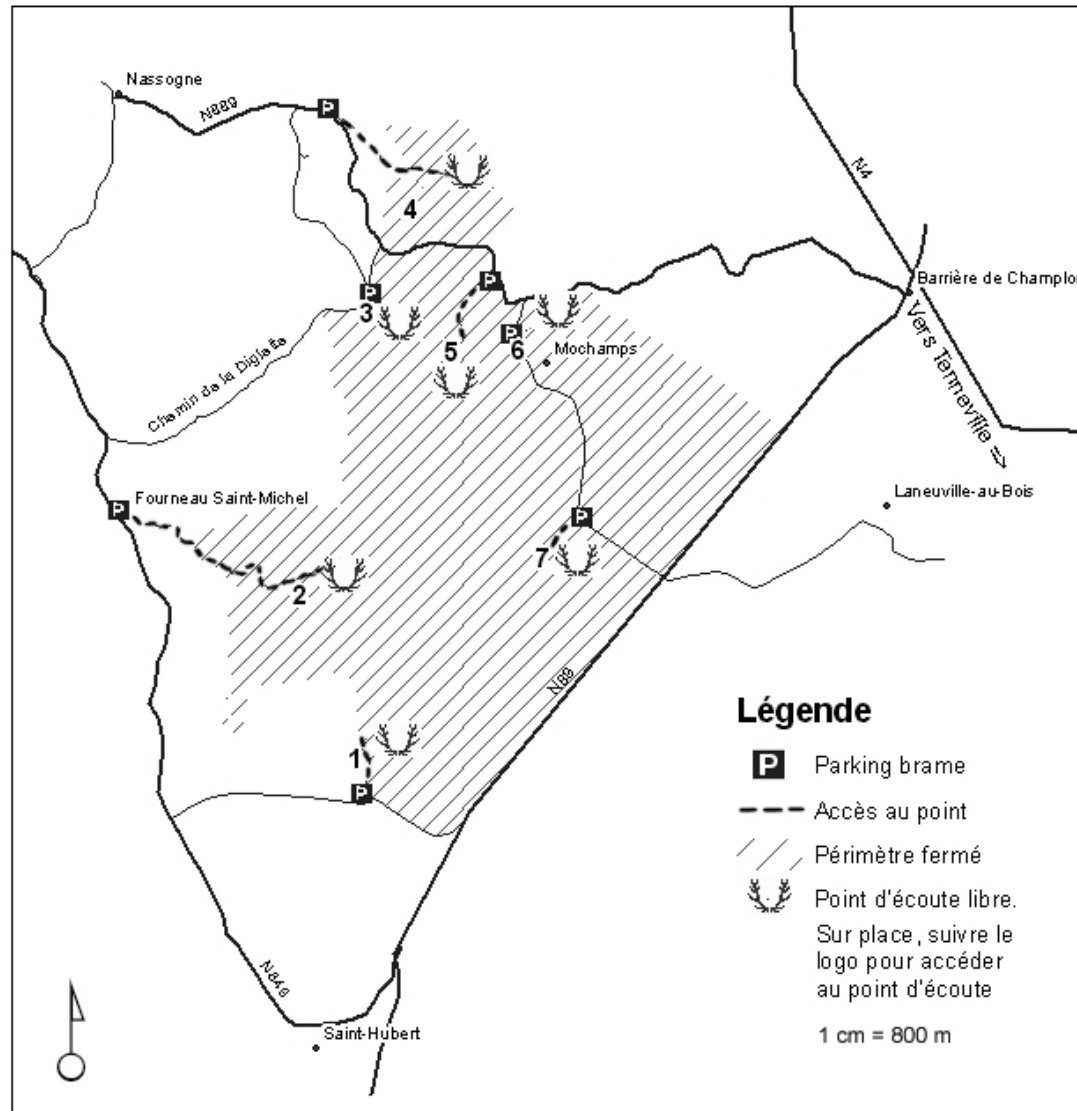
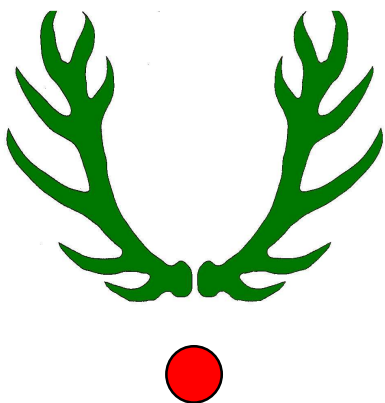
Respectez ces contraintes qui ne durent que du 15 au 30 septembre, elles vous sont proposées dans l'intérêt de la faune et pour vous permettre de mieux profiter de ces moments magiques.

Votre collaboration est essentielle à la réussite de cette opération de restauration de la quiétude de la faune pendant cette période particulièrement sensible pour les animaux.



Les points d'écoute libre

A certains endroits, il est possible d'accéder à l'intérieur du périmètre fermé (uniquement du 15 au 30 septembre). Les points d'écoute libre sont au nombre de 7 (voir carte). Il vous est demandé de ne pas aller au delà de la zone autorisée. Suffisamment éloignés des axes routiers, ces sites devraient vous permettre une écoute de qualité, respectueuse de la quiétude des cerfs et de celles des autres amateurs de brame. Sur le terrain, vous reconnaîtrez facilement ces endroits grâce au logo suivant :



Quelques conseils:

- N'utilisez pas de lampe de poche sur les sites !
- Portez des vêtements qui ne font pas « de bruit » lorsque vous marchez !
- Évitez de fermer bruyamment les portières des voitures !

Merci et bonne écoute !